République Française Département de l'Hérault SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL) DU PAYS CŒUR D'HERAULT

Délibération n°2024-61 du Comité syndical du vendredi 22 novembre 2024

CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION AVEC LES HABITANTS DU CŒUR D'HÉRAULT

L'an deux mil vingt-quatre le vendredi 22 novembre à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID- 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault - La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 8 novembre 2024.

Etaient présents ou représentés :	Jean-François SOTO avec procuration de Yvon PELLET, Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Olivier BRUN, Claude CARCELLER représenté par Martine BONNET, Jean-Claude CROS, Jean-Pierre GABAUDAN, Nicole MORERE, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL représenté par Patrick JAURES, Jacques RIGAUD, Frédéric ROIG représenté par Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Claude VALERO		
Absents ou excusés : Gérard BESSIERE, Bernard COSTE, Béatrice FABRE, Béatrice FERNANDO, Julie GAR SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, José MARTINEZ, M PASSIEUX, Christian POUJOL, Jean TRINQUIER, Claire VAN DER HORST.			
Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 17			

Vu les lois LOADDT de 1995 et 1999 concernant les PAYS,

Vu la loi MAPRAM de 2014 concernant les PETR,

Vu l'article L5211-11-2 du CGCT,

Vu les statuts du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault (article 8) et son application via le règlement intérieur (article

Considérant que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault se doit de mettre en place de par les textes de Loi, les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration notamment du Schéma de Cohérence territorial ;

Considérant la place et l'engagement des membres du Conseil de développement dans la gouvernance du Pays, ceux-ci siégeant dans toutes les commissions thématiques et dans plusieurs Comités de pilotage (CRTE, Contrat régional...);

Considérant que le projet initié et conçu par le Conseil de développement visant à mettre en œuvre les conditions d'une concertation et d'un dialogue territorial avec les habitants et acteurs du Cœur d'Hérault conforme à son objet statutaire;

Considérant que le projet présenté par le Conseil de Développement du Cœur d'Hérault dans la convention et ses annexes, participe de cette politique et qu'il a été élaboré en lien étroit avec les services du SYDEL.

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 8 novembre 2024.

Le Comité Syndical Après en avoir délibéré, DECIDE A l'unanimité des suffrages exprimés

- De Valider le projet de convention ci-annexé.
- D'Autoriser l'inscription aux budgets 2024, 2025 et 2026 une contribution annuelle du Pays aux actions de concertation réalisées avec le Conseil de développement. Le versement de la subvention pour 2025 et 2026 étant conditionné par l'inscription des montants lors du vote du budget par le comité syndical.
- De désigner les élus suivants pour représenter le Pays dans les échanges avec le CODEV :

CC Clermontais	CC Lodévois et Larzac	CC Vallée de l'Hérault	CD34
M. Francis BARDEAU	M. Antoine GOUTTELLE	Mme Martine BONNET	Mme Nicole MORERE
M. Claude VALERO	M. Frédéric ROIG	Mme Véronique NEIL	

- ✓ **De Verser** la subvention de 3 500 € au titre de l'année 2024.
- ✓ D'Autoriser le Président à signer la présente convention et tout document afférant à cette action.

Saint André de Sangonis, le 22 novembre 2024 Le Président certifie sous sa responsabilité La présente délibération exécutoire le 22 novembre 2024

> Publiée le 22 novembre 2024 Transmise le 22 novembre 2024

Le Président du Syndicat

Jean-François SOTO